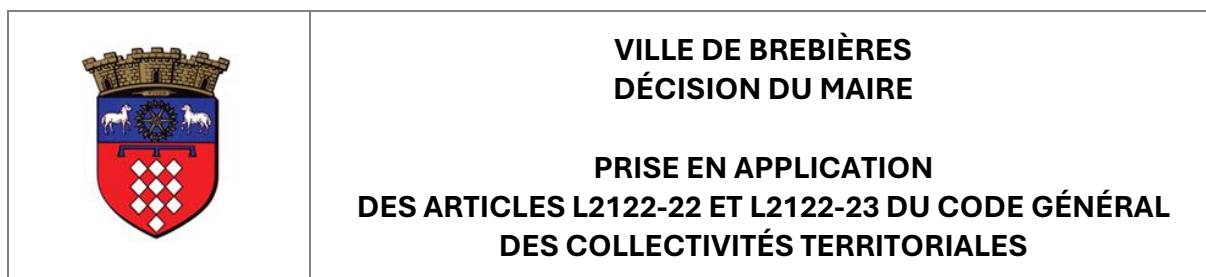


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières

Services émetteurs : **JEUNESSE - FINANCES**Objet : **Accueils de loisirs**
Modification des tarifs d'inscription**Le Maire de la commune de BREBIÈRES,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,**VU** la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,**VU** la délibération n° 2017-040 en date du 7 juin 2017 portant modification des tarifs des inscriptions aux accueils de loisirs,**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier les tarifs d'inscription aux accueils de loisirs pour les enfants extérieurs de la commune de BREBIÈRES,**DÉCIDE****ARTICLE 1 : DIT** que les tarifs d'inscription pour **les extérieurs** sont :

- **Petites vacances** (février, avril, octobre) :

Quotient familial	Journée* 9h-17h (repas + goûter inclus) à compter du 1 ^{er} mai 2025
0 à 500 inclus	10.70 €
501 à 1 000 inclus	11.10 €
1 001 et +	11.50 €

*** obligation d'une inscription à la semaine**

- **Grandes vacances** :

Quotient familial	Journée* 9h-17h (repas + goûter inclus) à compter du 1 ^{er} mai 2025
0 à 500 inclus	11.40 €
501 à 1 000 inclus	11.80 €
1 001 et +	12.20 €

*** obligation d'une inscription à la semaine**

ARTICLE 2 : PRECISE que :

- la délibération n° 2015-031 du conseil municipal du 8 avril 2015, relative à la tarification des accueils de loisirs pour les enfants du personnel titulaire non brebiérois est toujours en vigueur,
- la délibération n° 2014-057 du conseil municipal du 9 juillet 2014 est toujours en vigueur uniquement pour la partie « accueil de loisirs périscolaire »,
- la délibération n° 2017-040 du conseil municipal du 7 juin 2017 est toujours en vigueur uniquement pour les tarifs brebiérois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame le Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du Service Jeunesse et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, 4 juin 2025.

Lionel DAVID,
Maire.

Publiée le 4/6/2025
Affichée le 4/6/2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 062-216201731-20250604-DD202513-AR